


EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 juillet 2023  
**N°055/10-07-2023**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Publié le   
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION055-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ;  
Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON.

**Absent :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

**Secrétaire de séance :** Madame Christine MAJOREL.

**AFFAIRE N°3**

**HORS COMMISSION - Commissions municipales – remplacement du conseiller ayant cessé ses activités**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux affaires précédentes, il convient de modifier les membres des commissions municipales définies par délibération du 10 juillet 2020, modifiées le 27 septembre 2021.

Outre le remplacement de Madame GUIRAL, les membres de la liste « ... » demandent que la composition des commissions soient revues.

Il est proposé les modifications suivantes :

**Commission solidarités :**

Monsieur Pascale HEYMES remplacé par Madame Florence MARCHETTI

**Commission Culture et Patrimoine :**

Madame Florence MARCHETTI remplacée par Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Commission Vie Associative :**

Madame Florence MARCHETTI remplacée par Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Commission Démocratie locale :**

Madame Florence MARCHETTI remplacée par Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Commission Jeunesse et actions éducatives :**

Madame Sophie GUIRAL remplacée par Madame Florence MARCHETTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De modifier la composition des commissions comme suite :

Commission solidarités :

Monsieur Pascale HEYMES remplacé par Madame Florence MARCHETTI

Commission Culture et Patrimoine :

Madame Florence MARCHETTI remplacée par Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Commission Vie Associative :

Madame Florence MARCHETTI remplacée par Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Commission Démocratie locale :

Madame Florence MARCHETTI remplacée par Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Commission Jeunesse et actions éducatives :

Madame Sophie GUIRAL remplacée par Madame Florence MARCHETTI.

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet